

Département
des Pyrénées
Orientales

Arrondissement
de Prades

Domaine :
5. Institutions et
vie politique

Sous-Domaine :
5.2 Fonction-
nement des
assemblées

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 16 juillet 2020

Le nombre de conseillers municipaux en service est de : 11
Convocation en date du : 10/07/2020 Affichage en date du : 10/07/2020

L'an deux mille vingt,
Le jeudi seize juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Olette-Evol, légalement convoqué, s'est rassemblé sous la présidence de M. Jean-Louis JALLAT, Maire, de manière exceptionnelle à la Maison des Jeunes, rue de la Fusterie à Olette, lieu offrant les garanties suffisantes notamment en termes de sécurité sanitaire, de distanciation sociale et d'accessibilité, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19.

Présents : 9 Mmes. CANJUZAN B., GHELFI E., RIGALL L., THOMAS J., MM. FAURE M., JALLAT J-L., OULES M., RIBOT S., TROGNO M.

formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : 2 EL OMRI T., GUILLAUME Y.

Empêchés 0

Procurations 2 EL OMRI T à JALLAT J-L et GUILLAUME Y à FAURE M

Secrétaire de séance : OULES M.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate leur présence, à l'exception de Mme Touria El Omri et M. Yves Guillaume, qui ont donné procuration respectivement à M. le Maire et à M. Michel Faure pour cette séance du conseil municipal.

M. le Maire rappelle le contexte actuel, marqué par la persistance de l'épidémie de Covid-19 et la nécessité de conserver les mesures nécessaires à sa limitation, notamment la tenue du Conseil Municipal à la Maison des Jeunes, salle plus grande que la salle du Conseil Municipal de la Mairie et donc mieux à même de permettre la distanciation physique.

L'Assemblée convient ensuite que, comme lors de la séance du 30 juin dernier, cette séance se tiendra à huis clos.

01/ PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2020 est adopté sans modification à l'unanimité des présents et représentés.

02/ CONVENTION DE REPARATION DOMMAGES COMMUNE/DREAL SUR EGLISE D'OLETTE

A/ SIGNATURE DE LA CONVENTION

M. le Maire donne lecture à l'Assemblée de la convention élaborée avec les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie (DREAL), concernant les conséquences des travaux réalisés par l'Etat à partir de 2012 pour l'aménagement de la RN116 dans la traversée d'Olette.

En effet, ces travaux ont notamment consisté en la démolition de plus bâtiments à usage d'habitation, notamment un bâtiment mitoyen de l'église d'Olette. Suite à ces travaux, de graves dommages et infiltrations d'eau ont été constatés dans l'église d'Olette, notamment :

- . à l'intérieur, sur le côté gauche, des traces d'humidité sur le troisième tableau et un taux d'humidité important
- . le sol de cette zone est littéralement trempé et les pièces en bois sont fortement humides
- . des efflorescences blanchâtres sont aussi présentes sur la voûte en bois, toujours côté gauche de la chapelle (c'est-à-dire celui mitoyen à la RN 116)
- . le chœur de l'église présente aussi un fort taux d'humidité et les peintures sont ouvertes et écaillées avec l'apparition de champignons
- . à l'extérieur, la façade Est présente des traces d'humidité et d'infiltrations

Quelques menus travaux de reprise du pignon et de création d'un petit toit supplémentaire sur la partie arrière de l'Eglise sont réalisés par l'Etat, mais ils demeurent insatisfaisants puisque les infiltrations d'eau perdurent et l'intérieur de l'église se détériore.

Après de nombreuses démarches restées infructueuses, la Commune a alors saisi le Tribunal Administratif le 10 novembre 2017 pour demander réparation. Un expert judiciaire est alors nommé par le Tribunal, pour établir les responsabilités et torts de chaque partie.

Dans son rapport rendu le 26 septembre 2019, l'expert considère que l'Etat est responsable de la totalité des préjudices subis par la commune d'OLETTE-EVOL. Il chiffre le montant total des préjudices subis à 463 620.13 € HT.

Dans le but de mettre un terme à ce litige en adoptant une solution globale, les parties se sont rencontrées et ont convenu, aux termes de concessions réciproques, de formaliser la présente convention.

Au montant des réparations déterminé par l'expert judiciaire, il a été convenu de rajouter différents frais, notamment d'études préalables, maîtrise d'œuvre, coordination SPS... nécessaires à la bonne réalisation du chantier pour arriver à un total de 539 090.75 € HT pour ce qui concerne la réparation des dommages subis sur l'église d'Olette.

Il est également rajouté, dans la convention, la somme de 30.000 eur HT pour réparer les désordres causés à la maison d'habitation située en face de l'église, de l'autre côté du parking, sur la parcelle B727 au 51 Avenue du Général de Gaulle (problèmes d'étanchéité de la façade laissée à nue, traces d'infiltrations).

Enfin, la DREAL remboursera à la Commune la somme de 19 690.33 eur TTC au titre des frais de justice et d'expertise (rapport de l'expert judiciaire, frais d'avocat).

Soit un total de 588 781.08 euros, que l'Etat s'engage à verser à la Commune à la conclusion de cette convention. En contrepartie, la Commune s'engage à renoncer à toute action en justice contre l'Etat à ce sujet et à affecter la totalité de cette somme à la réparation des dommages subis par l'église d'Olette et la maison sise au 51 Avenue du Général de Gaulle.

Enfin, dans cette convention, l'Etat restitue à la Commune certains terrains dont il avait fait l'acquisition dans le cadre des travaux d'aménagement de la RN116 dans la traversée d'Olette.

Il s'agit des parcelles de la section B ainsi numérotées : 608, 649, 661, 718, 719, 721, 722, 734, 742, 799, 1357, 1453, 1454

Les deux parties reconnaissent que les travaux ont été réalisés conformément à la description faite et n'appelle pas de remarques ni réserves de leur part.

Le Conseil Municipal est ainsi appelé à se prononcer sur cette convention et autoriser M. le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- . APPROUVE les termes de la convention d'indemnisation de dommages et remise d'ouvrages entre la Commune d'Olette-Evol et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement OCCITANIE (DREAL) ;
- . AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention
- . AUTORISE M. le Maire à prendre toute mesure et à signer tout document permettant la bonne résolution de ce dossier.

B/ DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 SUR BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à des décisions budgétaires modificatives, sur le Budget Principal de la Commune d'Olette-Evol.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés les mouvements de crédits suivants :

LIBELLE DE L'ARTICLE	AUGMENTATION	DIMINUTION
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
R7788 Produits exceptionnels divers	19 690.33 €	
Total recettes de fonctionnement	19 690.33 €	
D622 Honoraires	19 690.33 €	
Total dépenses de fonctionnement	19 690.33 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
R138 autres subventions d'investissement	569 090.75 €	
Total recettes d'investissement	569 090.75 €	
D231 /Op.207 - travaux Eglise d'Olette	539 090.75 €	
D231 /Op.212 - travaux Maison Rocaries	30 000.00 €	
Total dépenses d'investissement	569 090.75 €	

03/ DELEGATION DE FONCTIONS

M. le Maire fait part à l'Assemblée d'un courrier de la Préfecture en date du 26 juin dernier, concernant la délibération prise par le Conseil Municipal le 26 mai 2020 et portant délégation de fonctions du Conseil au Maire.

Dans ce courrier, la Préfecture rappelle que certaines de ces délégations "doivent être complétées en indiquant les limites fixées par le Conseil Municipal."

Ces limites concernent les alinéas 2, 3, 15, 20, 26 et 27. M. le Maire invite donc l'Assemblée à préciser l'étendue de ces délégations.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020,

Considérant la nécessité de préciser le contenu des délégations de fonctions au Maire sur les alinéas 2, 3, 15, 20, 26 et 27

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés de redéfinir comme suit les pouvoirs délégués au Maire pour la durée du mandat:

Alinéa 2 :

De fixer dans la limite de 2.000 euros par tiers concerné et par an les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Alinéa 3 :

De procéder dans la limite de 200.000 euros par opération d'investissement à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts pourront être à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire ; libellés uniquement en euros ; avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ; au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Alinéa 15 :

D'exercer, sur des projets préalablement décidés par le Conseil Municipal, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer sur des projets préalablement décidés par le Conseil Municipal l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

Alinéa 20 :

De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant total ne dépassant pas 80.000 euros par an ;

Alinéa 26 :

De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les opérations d'investissement inscrites et votées dans le cadre du budget et des décisions budgétaires modificatives de l'année concernée ;

Alinéa 27 :

De procéder, dans la limite de 1000 m² de surface de plancher, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

04/ RPQS EAU POTABLE 2019

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du rapport d'activité 2019, le Conseil Municipal :

- . ADOPTE le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- . DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- . DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- . DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

05/ RPQS ASSAINISSEMENT 2019

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du rapport d'activité 2019, le Conseil Municipal :

- . ADOPTE le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- . DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- . DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- . DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

06/ CESSION DE TERRAINS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT-CANIGÓ

M. le Maire fait part à l'Assemblée de l'aménagement de la zone de la Bastide par la Communauté de Communes Conflent-Canigó, qui nécessite de régulariser la propriété de la voie d'accès qui mène de la RN 116 jusqu'après le pont.

Cette voie est constituée actuellement :

- . de parties des parcelles cadastrées C532, C533, C535 appartenant à la SCI des deux vallées (parcelles situées sur Serdinya)
- . d'une partie de la parcelle B1412 et de la totalité de la parcelle C531, appartenant à la commune d'Olette (parcelle B1412 située sur Olette et parcelle C531 située sur Serdinya)

Afin de procéder à la régularisation, des plans de division ont été réalisés par un géomètre expert et les documents d'arpentage ont été signés par les propriétaires actuels et la Communauté de Communes. La nouvelle numérotation n'est pas encore connue.

La Communauté de Communes propose d'acquérir, à l'euro symbolique, les lots suivants, propriétés de la commune d'Olette et issus des divisions et correspondant à la voie et ses accessoires (mur de soutènement et accotement) :

- Lot K (92m²) issu de la parcelle B1412; le reste de la parcelle B1412 demeure propriété de la commune d'Olette.
- Parcelle C531 en totalité

Il est précisé que les dispositions des articles L. 3112-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques autorisent, par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions et les échanges de propriétés relevant du domaine public entre personnes publiques, sans déclassement préalable. Ces mesures sont de nature à permettre une simplification des cessions de biens entre les collectivités territoriales et leurs groupements, notamment dans le cadre de l'intercommunalité.

Par ailleurs, l'arrêté n° ECFE1634125A du 5 décembre 2016 a supprimé l'obligation de demander l'avis du service des Domaines pour toute cession opérée par une commune de moins de 2.000 habitants, quel qu'en soit le montant.

Le Conseil Municipal est ainsi amené à se prononcer sur cette cession.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

. D'APPROUVER la cession, à l'euro symbolique, à la Communauté de Communes Conflent Canigó des parcelles suivantes:

Lot K (92m²) issu de la parcelle B1412 ; le reste de la parcelle B1412 (lot L) demeure propriété de la commune d'Olette.

Parcelle C531 en totalité

. MANDATE l'étude de Me Janer, notaire à Prades, pour établir l'acte de cession correspondant

. AUTORISE M. le Maire à signer tout document et à entreprendre toute démarche permettant de mener à bien cette opération.

07/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

. Festivités de l'été 2020 :

Suite à l'annulation des animations du 14 juillet et de la fête du village cet été pour cause de pandémie du Covid-19, une cérémonie symbolique a eu lieu le 14 juillet, avec un dépôt de gerbe réalisé par les élus du conseil municipal, en hommage notamment au personnel soignant, durement affecté par cette crise.

. Stationnement sur la Place de la Victoire :

Des problèmes de stationnement sur la Place de la Victoire sont évoqués: véhicules garés sur des emplacements interdits ou gênants, véhicules restant stationnés longtemps à un même emplacement sans être déplacés, véhicules sans assurance visible... Il est rappelé que la gendarmerie est en charge du respect des règles de stationnement et de circulation ; un signalement peut être fait en cas de besoin. Par ailleurs, la prochaine mise en place d'un agent communal aux fonctions d'ASVP devrait offrir plus de moyens pour résoudre ce type de situations.

Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est levée à 19:40.

Olette-Evol, le 22 septembre 2020

Le Maire, Jean-Louis JALLAT